

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2014 à 20h00 Convocation du 12 novembre 2014
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Nombre de conseillers

Élus :
19

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Joël XOLIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Christine PECQUEUX ; Mohamad JRAD ; Pierre NOIROT ; Danièle JAGER-WEBER ; Mireille JACQUEMIN ; Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Chantal BRICOUT ; Alexis RUSINEK ; Claire LECOGNE ; Mélanie ADELE PERREY (à partir du point 5)

Conseillers en fonction

19

Conseillers Présents :

17 jusqu'au point 4
18 à partir du point 5

Absents excusés : Mélanie ADELE PERREY jusqu'au point n°4 ; André MORDENTI

Absents non excusés :

Procurations : de Mélanie ADELE PERREY à François VALENTIN jusqu'au point n°4 ; de André MORDENTI à Danièle JAGER-WEBER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle Séverine BACHMANN, est nommée secrétaire de séance.

Point n°0 : INFORMATIONS

Décisions modificatives au BP 2014.

Concernant, le BP 2014, il a été procédé par certificats administratifs aux décisions modificatives suivantes :

- Virement de 2000€ du chapitre 020 dépenses imprévues à l'article 2315 de l'opération 19 VOIRIE
- Virement de 1000 € du chapitre 020 dépenses imprévues à l'article 2313 de l'opération 62 ECOLE

Mise à disposition de la salle des associations à la CCSM :

Monsieur Victorien NICOLAS, informe le conseil, que durant les travaux de réaménagement des locaux de la Communauté de communes, la salle des associations sera mise à disposition de l'EPCI gratuitement, pour y installer une salle de réunion. Des travaux de ravalement de la salle seront engagés, à cet effet, par la CCSM. Cette salle ne sera donc plus louée à des particuliers durant cette occupation mais pourra être utilisée en soirée par les associations vernoises qui l'occupent habituellement.

Budget de formation des élus locaux :

Suite à la demande de prise en charge financière de la formation suivie le 15 novembre 2014 auprès du Cabinet Sacha Briand par Mme Danièle JAGER-WEBER, reçue en mairie le 27 octobre 2014 pour un montant de 300€, Mme la Maire informe le conseil qu'elle ne s'oppose pas au droit à la formation des élus locaux. Cependant la somme allouée au budget primitif 2014, ne permet pas, à l'heure actuelle, de couvrir l'intégralité des frais engagés par cette formation.

La commune de Verny, consciente du droit à la formation de ses élus, qu'ils soient majoritaires ou d'opposition, veillera à délibérer prochainement sur ce sujet et à prévoir au BP 2015, les sommes nécessaires à sa mise en œuvre.

Dématérialisation :

Il est rappelé aux membres du conseil, que le passage en PESV2 est obligatoire au 1^{er} janvier 2015. La commune de Verny est déjà en phase de production depuis le 15 octobre 2014 et dématérialise l'intégralité de sa comptabilité.

Afin d'équiper les services communaux en scanner et logiciel de GED, 3 prestataires ont été consultés. La commune a retenu la proposition de la Société JVS. L'installation du matériel et du logiciel auront lieu très prochainement.

Ordre du jour :

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Mme La Maire à retirer le point n° 8 relatif à la prime de fin d'année du personnel communal.

Point 1 : reconduction du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. François VALENTIN

- *Vu la délibération du conseil en date du 8 septembre 2011*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;*

Pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été mise en place à compter du 1^{er} mars 2012, remplaçant ainsi l'ancienne TLE (taxe locale d'équipement).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Par délibération en date du 8 septembre 2011, la commune de Verny avait institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (correspondant au taux de l'ancienne TLE) ;

La présente délibération était valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI, JACQUEMIN) de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5%. La durée de validité de la présente délibération, sera fixée à 1 an, avec reconduction tacite d'année en année.

Point n° 2 : Modalités de financement de l'achat de la parcelle 262 section 03

Rapporteur : Mme La Maire.

- *VU l'évaluation des domaines en date du 11 juin 2014 n° 2014-708V0787*
- *VU la délibération du Conseil en date du 23 juin 2014*

Après négociation et suite à l'acceptation par l'UDAF, actuel tuteur du propriétaire, le prix de vente de la maison située au 3 rue de la Plénière, section 03 parcelle 262 d'une contenance de 4451 m², a été fixé à 220 000€.

Les 220 000€ se décomposant comme suit :

- Prix de vente net vendeur : 205 607€
- Honoraires et charges acquéreur : 14 393€

Le prix étant arrêté, il convient à présent de fixer les modalités de financement de cet achat. Il est ainsi proposé aux membres du conseil de contracter un prêt relais qui permettra l'acquisition du terrain et la réalisation d'un éco lotissement communal.

Les modalités du prêt sont les suivantes :

Le prêt est consenti sur 3 ans auprès du Crédit mutuel au taux fixe de 1,5%.

Les intérêts et l'amortissement ne courent qu'à partir de la date de versement effective des fonds. Les intérêts sont calculés au prorata temporis et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de versement effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI et JACQUEMIN) d'autoriser Mme La Maire à contracter, pour l'achat du terrain et la construction d'un éco lotissement communal, un prêt relais de 300 000€ sur 3 ans auprès du Crédit Mutuel et de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Point 3 : modalités de remboursement des frais de déplacement des bénévoles communaux

Rapporteur : M. François VALENTIN

- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est appuyée sur le tissu associatif local afin de proposer aux élèves des activités périscolaires diverses et variées. Une grande majorité de ces activités sont donc menées par des bénévoles.

Parmi ces bénévoles, se trouve une personne de Jarny qui anime l'atelier KID'ATHLETISME une fois par semaine (pendant 36 semaines). Conscient de son engagement pour la commune et des frais liés à ses déplacements, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le remboursement de ses frais de déplacements effectués avec son véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km (en euros)	De 2001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
5 CV ou moins	0.25	0.31	0.18
6 et 7 CV	0.32	0.39	0.23
8 CV et plus	0.35	0.43	0.25

Motocyclette (inférieure à 125 cm³) : 0.12 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0.09 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI et JACQUEMIN) d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des bénévoles communaux dans les conditions énoncées ci-dessus

Point n° 4 : Réfection de voirie, autorisation de paiement de facture en section d'investissement

Rapporteur : M. STEIN

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le paiement en section d'investissement de la facture n° H573 de la société SBTP concernant des travaux de réfection de voirie pour un montant de 3600 € TTC.

Point n° 5 : ligne de trésorerie, modification du montant

Rapporteur : M. VALENTIN

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune envisage de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une «ligne de trésorerie». Cette ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») lorsqu'il le souhaite.

La commune ayant déjà contracté une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine jusqu'au 5 janvier 2015, il est proposé aux membres du conseil d'en autoriser le renouvellement dans les conditions ci-dessous définies :

- Montant: 793 000 €
- Durée: 1 an
- Taux d'intérêt applicable: taux variable journalier indexé sur l'Euribor 3 mois (soit un taux de 1,935% pour une utilisation en novembre 2014)

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI et JACQUEMIN) d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole de Lorraine d'un montant maximum de 793 000 € aux conditions indiquées ci-dessus.

- d'autoriser Mme La Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- d'autoriser Mme La Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Point n° 6: Demande de subvention à la Région Lorraine pour les travaux envisagés suite à l'étude « cœur du village »

Rapporteur : Mme La Maire

Sur proposition de la commission « urbanisme et patrimoine » et suite à l'étude de requalification du centre du village réalisée en 2013, il est proposé aux membres du conseil de présenter auprès de la Région Lorraine, une demande de subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc du château.

Cet aménagement sera réalisé en deux phases comportant chacune deux tranches.

La phase 1 : zone Parc du château et aires de jeux pour un montant de 163 470 € HT

La phase 2 : zone entrée du Parc et espaces de stationnement pour un montant de 248 680 € HT

Le montant total des travaux, hors taxes, pour les deux phases ainsi que pour la maîtrise d'œuvre et le CSPS, est estimé à 457 486,50 €.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI et JACQUEMIN) d'autoriser Mme La Maire à déposer auprès de la Région Lorraine, une demande de subvention concernant l'ensemble des travaux d'aménagement du Parc du Château pour un montant total de 457 486,50 €.

Point n° 7 : modalités d'affectation d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Rapporteur : Mme La Maire

-VU le Code Général des collectivités locales

Au vu de ses fonctions actuelles, il est proposé aux membres du conseil, d'octroyer à l'agent de maîtrise, Responsable des services techniques, un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il est rappelé qu'un véhicule de service avec remisage à domicile, est un véhicule appartenant à une collectivité publique et mis à disposition d'un agent pour des raisons liées à ses missions. Ce dernier ayant l'autorisation de l'administration, de remiser le dit véhicule à son domicile.

Une fois remisé au domicile de l'agent, le véhicule, un Renault KANGOO immatriculé DH 520 LP, ne peut pas faire l'objet d'un usage privatif et ne crée pas, de ce fait, un avantage en nature. En cas d'absences (congés, maladie...), il appartient à l'agent de déposer le véhicule dans les ateliers des services techniques.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI et JACQUEMIN) d'autoriser l'affectation à l'agent de maîtrise, Responsable des services techniques, d'un véhicule de service avec remisage à domicile dans les conditions définies ci-dessus.

Point n° 8 : prime de fin d'année du personnel communal

Rapporteur : Mme La Maire

RETIRE

Point n° 9 : autorisation de recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire au grade d'attaché territorial pour le poste de secrétaire de Mairie, précision sur le poste d'attaché territorial à temps complet

Rapporteur : Mme La Maire

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;*

Compte tenu du départ de l'agent en poste, **le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré**, décide à l'unanimité de compléter la délibération en date du 17 décembre 2009 créant l'emploi d'attaché à temps complet.

En effet, si le poste d'attaché à temps complet ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial entre le 6^{ème} échelon et le 10^{ème} échelon.

Point n°10: Désignation des suppléants au conseil d'administration du collège Nelson MANDELA.

Rapporteur : Mme La Maire

- *VU la délibération du conseil en date du 29 septembre 2014*
- *VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement*

Il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération en date du 29 septembre 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration du collège Nelson MANDELA.

Suite à la parution du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il convient désormais, pour la commune de désigner un titulaire et un suppléant (et non 2 titulaires).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (NOIROT, JAGER-WEBER, MORDENTI et JACQUEMIN) de désigner Mme La Maire en tant que titulaire et M. François VALENTIN, en tant que suppléant.

Point n°11: Création d'un marché communal

Rapporteur : M. SAUTREAU

-VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

-VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la réalisation d'une halle couverte, la commune de Verny envisage la création d'un marché communal.

Afin d'être en accord avec l'article L 2224-18 du CGCT, les organisations professionnelles intéressées suivantes, ont été consultées en Mairie :

- le 10 octobre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle en la personne de Mme CATANESE, accompagnée de Mme BASTIEN ;
 - o Mme CATANESE accompagne les marchands non sédentaires et participe à la mise à jour du guide des marchés, gère les associations de commerçants
 - o Mme BASTIEN est la co-présidente des commerçants des marchés de France pour le département de la Moselle.

- le 14 octobre, la chambre d'agriculture de la Moselle représentée par Monsieur HENRION et Mme GIRARD ;
 - o Monsieur HENRION est le Président de la chambre d'agriculture. Il accompagnera notre projet de A à Z ;
 - o Madame GIRARD est en charge des circuits courts et de l'accueil à la ferme. Elle assure notamment, la sensibilisation aux agriculteurs sur ce périmètre, pour leur mettre à disposition des outils de communication et de commercialisation.

Suite à ces deux entretiens, il a été décidé de provoquer une réunion publique avec les agriculteurs et les producteurs locaux, en partenariat avec la chambre d'agriculture, le 3 décembre 2014.

Ce n'est qu'à l'issue de cette réunion et de l'accord de principe du conseil municipal que nous reprendrons contact avec la chambre de commerce et d'industrie pour établir, un règlement du marché définissant le régime des droits de place et de stationnement et l'organisation temporelle de notre marché.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider le principe de création d'un marché communal sur le territoire de la commune.

Point n°12: CCSM, modifications statutaires / transfert de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme »

Rapporteur : Mme la Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.17
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et environs et du Vernois,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 27-10-2014 engageant une procédure de transfert de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme »

CONSIDERANT le retrait progressif de l'Etat concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols et notamment de manière définitive au 1er Juillet 2015

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'anticiper cette situation par la mise en place d'un service intercommunal d'urbanisme.

Il est rappelé aux membres du conseil, la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin afin de créer, au regard du désengagement des services de l'Etat, un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est précisé que le service communautaire s'appuie sur le transfert de compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » et le recrutement d'un agent dédié à cette mission.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme » au titre de sa compétence obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2015 et libellé comme suit : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Instruction technique des autorisations d'urbanisme

Point n°13: CCSM, autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour les locaux situés 11 cour du Château

Rapporteur : M. NICOLAS

- VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et environs et du Vernois.

Suite à la création par fusion de la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) et à la prise de compétences supplémentaires par cette dernière, une extension de ses locaux s'avère indispensable. La CCSM envisage donc l'aménagement des combles du bâtiment qu'elle loue actuellement à la commune, au 11 cour du Château à Verny.

Au vu des travaux envisagés, **le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré,** décide à l'unanimité : de remplacer le bail existant par un bail emphytéotique sur 30 ans concernant les locaux sis au, 11 cour du château à l'exclusion de l'entrepôt de stockage. Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 9000€ payable par trimestre et indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction pour le 2eme trimestre de l'année 2014 ; d'autoriser Mme La Maire à signer le bail emphytéotique et tous documents y afférents avec la Communauté de Communes du Sud Messin et son représentant.

Point n°14 : Convention RASED

Rapporteur : Mme BRICOUT

La commune de Verny est depuis quelques années, la commune pilote du réseau RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) de Metz Sud regroupant les communes de :AUGNY, CHEMINOT, COIN SUR SEILLE, GOIN, FEY, LORRY- MARDIGNY, LOUVIGNY, MARIEULLES-VEZON, MARLY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, POURNOY LA CHETIVE, SILLEGNY, SAINT JURE, VIGNY, COIN-LES-CUVRY, CUVRY, POUILLY, FLEURY et VERNY.

Les fonds récoltés auprès des communes membres, sont réservés exclusivement aux achats de tests et autres fournitures pédagogiques pour le réseau. Les communes de Marly et de Verny mettent également gracieusement à la disposition de ce réseau, des salles équipées.

Afin de continuer les actions menées en faveur du RASED et suite aux élections municipales de 2014, **le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré,** décide à l'unanimité

- d'autoriser Mme La Maire à signer une nouvelle convention RASED pour la durée du mandat.
- après avoir analysé les besoins avec les intervenants concernés, de fixer le montant alloué au RASED à 1€/élève. (0.91€ pour l'année scolaire précédente), de nommer Mme Chantal BRICOUT, correspondante pour la commune au sein du RASED

Point n°15: autorisation de signature de la convention d'occupation du terrain de football intercommunal dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Rapporteur : M. VALENTIN

- *VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémy et environs et du Vernois.*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la CCSM en date du 2 juillet 2014*

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place de nouvelles activités périscolaires, la commune est amenée à utiliser le terrain de football synthétique intercommunal situé rue du château à Verny, les lundis et vendredis de 15h00 à 16h30 hors période de vacances scolaires.

Afin de formaliser cette occupation, **le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré,** décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire, à signer, avec la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) et son représentant, la convention de « mise à disposition de l'équipement sportif dédié à la pratique du football de Verny »

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 18 novembre 2014
Mme La Maire**